

Rapporteur : Mme GENEST

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 8 FEVRIER 2024**

oOo

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

oOo

**RAPPORT**

Le tableau des effectifs est une obligation qui est faite aux collectivités de constituer la liste des emplois ouverts budgétairement, qu'ils soient pourvus ou non.

En cours d'année, il y a lieu de le modifier afin de répondre aux besoins de recrutement et aux évolutions de carrières. En effet, pour chaque recrutement, il est nécessaire que le poste budgétaire correspondant au grade du candidat soit créé au préalable. De même, lorsqu'un agent change de grade suite à un avancement, un poste budgétaire doit être créé sur le nouveau grade et supprimé sur l'ancien grade.

La présente délibération porte donc sur la création de 37 postes et la suppression de 73 postes pour prendre en compte les évolutions de carrières des agents et procéder aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est également nécessaire de pouvoir recourir à des agents contractuels lors des recrutements si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. En effet, depuis la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 reprise dans l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités locales ont la possibilité d'ouvrir aux contractuels des emplois permanents de catégories A, B et C pour une durée maximale de 3 ans renouvelables, par décision expresse, pour une durée équivalente lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.

Aussi, plusieurs postes permanents remplissant ces critères sont proposés à l'ouverture à des contractuels, si aucune candidature de fonctionnaire n'a été réceptionnée ou n'a pu être retenue. Sur l'année 2023, 92 postes ont ainsi été ouverts aux contractuels, 53 ont été effectivement pourvus par des contractuels, 8 par des fonctionnaires et 31 sont encore vacants. Afin de pouvoir recruter rapidement, la ville anticipe d'éventuels recrutements de contractuels mais continue de prioriser autant que possible les fonctionnaires : sur 144 recrutements sur emplois permanents en 2023, 83 sont des fonctionnaires et 61 sont des contractuels dont 11 référents périscolaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'**ouvrir aux contractuels, les emplois ci-dessous** :

- Gestionnaire financier petite enfance,

- Responsable administratif et financier Petite Enfance,
- Agent polyvalent technique pour le centre de vacances de Kerjouanno,
- Agent polyvalent technique pour le centre de vacances de Samoens,
- Gestionnaire de gestion locative,
- Directeur de la prévention, de la tranquillité publique et de la sécurité,
- Rédacteur en chef du magazine municipal,
- Chargé de communication,
- Responsable de service études et travaux espaces verts,
- Gardien de complexe sportif
- Technicien administrateur réseau et système,
- Chargé de développement des compétences.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE  
ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 08 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 Février à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 02 Février 2024 s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 47 présents à cette  
séance.

**PRESENTS** : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY,  
M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ,  
M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI,  
Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, Mme ZAMBARDJOURDI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH,  
Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK,  
Mme EL MEZOUED, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER,  
Mme CHABOT, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU,  
M. DECROP.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement  
délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

Mme GODEFROY      à M. COURDESSES                      M. MONGARDIEN      à Mme DESBOIS

M. COURDESSES est désigné comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

46 voix    POUR  
          voix    CONTRE  
02 voix    ABSTENTION  
01            N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8, L.332-8 à L.332-14,  
VU ses délibérations modifiant le tableau des effectifs,  
VU l'avis du Comité Social Territorial du 29 janvier 2024,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir au tableau des effectifs des postes et d'en supprimer d'autres pour assurer le fonctionnement des services et prendre en compte les évolutions de carrières des agents,

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir à des agents contractuels des emplois permanents si le recrutement de fonctionnaires s'avère infructueux lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Décide, à compter du 9 février 2024, la création des 37 postes permanents suivants au tableau des effectifs pour prendre en compte les évolutions de carrière des agents et assurer le bon fonctionnement des services :

| <b>Grade</b>                                    | <b>Nombre de postes</b> |
|---|-------------------------|
| Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 2                       |
| Adjoint technique                               | 8                       |
| Agent social                                    | 5                       |
| Infirmier en soins généraux de classe normale   | 4                       |
| Animateur principal de 2ème classe              | 3                       |
| Adjoint d'animation principal de 2ème classe    | 4                       |
| Adjoint d'animation                             | 5                       |
| Éducateur des A.P.S                             | 4                       |
| Assistant de conservation                       | 2                       |

ARTICLE 2 – Autorise le recrutement d'agents contractuels en cas de recrutement infructueux d'un agent titulaire, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient pour les emplois permanents suivants :

- Un emploi permanent de **gestionnaire financier petite enfance**, correspondant au grade de rédacteur ou adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe ou 2<sup>ème</sup> classe, pour assurer le suivi administratif et financier du service de la petite enfance,
- Un emploi permanent de **responsable administratif et financier**, correspondant au grade d'attaché ou rédacteur principal, pour animer et mobiliser son équipe et piloter la gestion administrative et financière de la direction de la petite enfance,
- Un emploi permanent d'**agent polyvalent technique pour le centre de vacances de Kerjouanno**, lorsque le candidat ne dispose pas d'une nationalité lui permettant d'être recruté en tant que fonctionnaire stagiaire, correspondant au grade d'adjoint technique, pour réaliser l'entretien du matériel, des locaux et du linge et participer aux différentes tâches liées aux repas des enfants,
- Un emploi permanent d'**agent polyvalent technique pour le centre de vacances de Samoens**, correspondant au grade d'adjoint technique ou adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour réaliser l'entretien du matériel, des locaux et du linge et participer aux différentes tâches liées aux repas des enfants,
- Un emploi permanent de **gestionnaire de gestion locative**, correspondant au grade de rédacteur ou adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour assurer la gestion locative des locaux communaux et gérer les rapports bailleur/locataire,
- Un emploi permanent de **directeur de la prévention, de la tranquillité publique et de la sécurité**, correspondant au grade d'attaché ou attaché principal, pour construire la stratégie de développement de la politique de prévention, de tranquillité et de sécurité publiques et coordonner et mettre en œuvre les actions et les dispositifs de la Ville d'Antony en matière de prévention de la délinquance,
- Un emploi permanent de **rédacteur en chef du magazine municipal**, correspondant au grade d'attaché, pour réaliser le magazine de la ville afin de promouvoir son territoire,
- Un emploi permanent de **chargé de communication**, correspondant au grade d'attaché, pour concevoir et mettre en œuvre des actions de communication,
- Un emploi permanent de **responsable de service études et travaux espaces verts**, correspondant au grade d'ingénieur principal, pour piloter, animer et coordonner l'activité du service études et travaux et conduire des projets d'aménagement et d'entretien des espaces verts,
- Un emploi permanent de **gardien de complexe sportif**, lorsque le candidat ne dispose pas d'une nationalité lui permettant d'être recruté en tant que fonctionnaire stagiaire, correspondant au grade d'adjoint technique, pour assurer la sécurité, l'entretien, l'accueil et la maintenance courante de la structure gardée,
- Un emploi permanent de **technicien administrateur réseau et système**, correspondant au grade de technicien, pour suivre, contrôler et étudier les interventions sur le réseau et les systèmes informatiques de la ville,

- Un emploi permanent de **chargé de développement des compétences**, correspondant au grade d'attaché, pour assurer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, accompagner la mobilité et piloter le plan de développement des compétences.

S'ils ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, les emplois permanents susvisés pourront être occupés par un agent contractuel en application de :

- L'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- L'article L.332-12 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise une collectivité ou un des établissements mentionnés à l'article L.4 et L.5 à proposer un nouveau contrat sur le fondement de l'article L.332-8 à un agent lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique. L'autorité territoriale peut, par décision expresse, lui maintenir le bénéfice de la durée indéterminée.

Les agents devront justifier des diplômes nécessaires à leur grade de recrutement et / ou d'une expérience significative dans un poste similaire. Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE 3– Décide la suppression des 73 postes suivants à compter du 9 février 2024 :

| Grade  | Nombre de postes |
|--|------------------|
| Attaché  | 5                |
| Rédacteur  | 10               |
| Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 9                |
| Adjoint administratif                                      | 10               |
| Ingénieur  | 2                |
| Technicien   | 2                |
| Agent de maîtrise principal                                | 2                |
| Agent de maîtrise  | 3                |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe     | 8                |
| Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe          | 2                |

|   |   |
|---|---|
| Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles | 3 |
| Animateur   | 9 |
| Éducateur Principal 1ère classe des A.P.S.                    | 6 |
| Assistant de conservation principal de 2ème classe            | 2 |

ARTICLE 4- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Suivent les signatures



Pour extrait conforme

Le Maire